



## DÉCISION n° I

Réuni à l'occasion du XVI<sup>e</sup> Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes les 12 et 13 mai 2014 à Vienne, le Cercle des Présidents décide

à l'unanimité

d'adopter l'ordre du jour établi conformément à l'article 9 des statuts et à l'article 10 du règlement intérieur de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes et envoyé aux membres à l'avance.

Par la même occasion, le Président constate que le Cercle des Présidents peut valablement délibérer puisque l'article 9 chiffre 7 des statuts exige pour cela une majorité d'au moins deux tiers des 37 membres à part entière présents, soit 25 voix.

Au sujet de l'ordre du jour, le Président mentionne un courrier du Président du Conseil constitutionnel du Royaume du Maroc Mohamed ACHARGUI reçu le 9 mai 2014, distribué aux membres à part entière et contenant la demande d'admission comme observateur mentionnant à l'appui les articles 5 et 9 du règlement intérieur de la Conférence. Étant donné que cette demande avait été soumise juste avant le Congrès, le Président propose que ce point ne soit plus ajouté à l'ordre du jour, ce qui est convenu.

Vienne, le 13 mai 2014

Prof. Gerhart Holzinger

Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche